

DECISION N°2024-99/CP

OBJET :

**FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIE ET
BUREAUTIQUE DE LA VILLE DE DENAIN
– 2024/2028**

**1.Commande publique
2.Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société **LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole**,

DECIDE

Article 1 : Un marché de fourniture de papier reprographie et bureautique pour la ville de Denain – 2024/2028 sera signé par mes soins avec la société **LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole** située au 15 Allée de la Sarriette ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum par année de marché comme suit :

Montant minimum annuel : **10 000€ HT**

Montant maximum annuel : **30 000€ HT**

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'une année renouvelable trois fois par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 11/06/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire